



POLICE MUNICIPALE

Réf. : JML/SR-39/2020

DGS :

CAB :

CS :

COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH

ARRÊTE n° 2020-207

6.1 Police Municipale

OBJET : Fermeture aux accès du massif forestier de la Pinède de Conteau

Le Maire de LA TESTE DE BUCH,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L. 2213-1 à 4,

Vu le Code de la Route notamment les articles R 110- et R 417-10-10°,

Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,

Vu le décret n°2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus,

Vu les dispositions législatives et réglementaires prévues dans le cadre du plan de sécurité sanitaire contre la propagation du virus COVID-19,

Vu l'urgence et la nécessité de freiner la propagation du virus COVID-19 pour permettre au système de santé et aux soignants de prendre en charge les malades dans les meilleures conditions possibles,

Vu le signalement de groupes de personnes et de joggeurs malgré les mesures de confinement,

Considérant les mesures sanitaires de confinement,

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer temporairement l'accès du public sur les lieux favorisant les rassemblements,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes mesures permettant d'accompagner la protection de la population contre toutes pandémies.

ARRÊTE

ARTICLE 1er : A compter du 24 mars 2020, les accès au massif forestier de la Pinède de Conteau sont interdits au public sur la commune de La Teste de Buch.

ARTICLE 2 : Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront durant une durée d'un mois.

Cette durée pourra être modifiée selon l'évolution des risques sanitaires et des mesures gouvernementales qui y sont liées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans les deux mois à venir à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Madame le Commissaire de Police, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit sur le registre des arrêtés de la Mairie et transmis à la Sous Préfecture du Bassin d'Arcachon.

Fait à LA TESTE DE BUCH, à l'Hôtel de Ville, le lundi 23 mars 2020.

Jean-Jacques EROLES



Maire de LA TESTE DE BUCH

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213305295-20200323-ARR2020_207-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2020

Affichage : 23/03/2020

Le Maire de la Teste de Buch Jean-Jacques EROLES

